

## DEC211482DR13

Décision portant délégation de signature à *Yves DESDEVISES*, directeur de l'unité FR3724 intitulée « **Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer** » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

### LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu la décision DEC201639INSB** du 8 octobre 2020, portant nomination de M. Yves DESDEVISES aux fonctions de directeur de l'unité FRE3724 « **Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer** »

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **M. Yves DESDEVISES**, directeur de l'unité FR3724, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DESDEVISES, délégation de signature est donnée à **M. LARTAUD Franck**, Maître de Conférence, à **Mme Patricia BOUZONNIE** Attachée administration de l'Etat et **FIEVET Josiane** pour un **montant plafonné à 3 000€HT**, ASI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n°**DEC200834DR13** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

